

Politique d'attribution des bourses



Révisé février 2026

OBJECTIF

Saint-Hyacinthe Élite est un organisme sans but lucratif reconnu par la ville de Saint-Hyacinthe qui s'engage à favoriser le développement d'athlètes de la MRC des Maskoutains par le biais d'un programme d'aide financière. La présente politique vise à reconnaître, appuyer et faire rayonner nos sportifs amateurs qui se sont démarqués sur la scène provinciale, nationale et internationale par leurs performances en compétition et leur progression dans leur discipline au cours de la dernière année.

Ces bourses ont pour but de récompenser et soutenir les athlètes d'ici et de mettre en valeur leur rôle de modèles inspirants pour l'ensemble de la population. L'athlète reconnu par Saint-Hyacinthe Élite recevra une seule bourse annuelle visant à contribuer aux dépenses liées à son entraînement et à la participation à ses compétitions.

PROCÉDURE

Afin de présenter une demande de bourse, chaque athlète doit remplir le formulaire électronique requis et y annexer les documents exigés, le cas échéant. Les membres du comité de sélection se réservent le droit de retourner ou de rejeter toute demande non conforme.

Le formulaire de demande de bourse est disponible sur le site internet de la Ville de Saint-Hyacinthe : <https://www.st-hyacinthe.ca/programmes-aide>.

Cette bourse sera remise lors du gala annuel qui se déroulera au printemps. Le formulaire de demande de bourse devra être rempli chaque année et reçu avant le 31 mars.

CATÉGORIES POUR LES ATHLÈTES

Saint-Hyacinthe Élite reconnaît trois catégories de développement, lesquelles permettent de situer l'athlète en fonction de son niveau de compétition, son classement et son expérience.

Provinciale : Performe au niveau des structures provinciales selon un système de classement reconnu par son association ou sa fédération. L'athlète représente son club et/ou sa région, lors d'une compétition organisée par la fédération provinciale pour laquelle il s'est qualifié.

L'athlète peut évoluer au niveau collégial ou universitaire et doit faire partie du championnat le plus élevé offert pour sa discipline. Le réseau de compétition donnant accès potentiellement au championnat national du sport pratiqué. La personne doit obtenir une distinction parmi les meilleurs athlètes de son sport à la fin de la saison de son réseau régulier de compétition.

Nationale : Performe au niveau des structures nationales selon un système de classement reconnu par son association ou sa fédération. L'athlète représente le Québec lors d'une compétition organisée par la fédération nationale du sport pour laquelle il s'est qualifié.

L'athlète peut évoluer au niveau collégial ou universitaire et doit participer au championnat canadien de la discipline et représenter le Québec. Ou, l'athlète doit obtenir une distinction parmi les meilleurs athlètes de sa discipline au niveau national à la fin de la saison.

Internationale : Performe au niveau des structures internationales selon un système de classement reconnu par son association ou sa fédération. L'athlète représente le Canada lors d'une compétition organisée par la fédération internationale du sport.

L'athlète peut évoluer au niveau collégial ou universitaire et participer à une sélection canadienne représentant le pays à l'international. Il est reconnu parmi les meilleurs athlètes canadiens au niveau de sa discipline.

CRITÈRES MINIMAUX DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR UN ATHLÈTE

Afin de déposer une demande de bourse, les athlètes qui remplissent le formulaire doivent s'assurer de remplir certains critères minimaux. Ces critères sont identifiés en fonction de la catégorie de reconnaissance demandée :

Dépôt d'une demande de bourse provinciale :

- Être reconnu comme un athlète amateur (non-professionnel)
- Être résident de la MRC des Maskoutains ;
- Pratiquer un sport reconnu par Sport Québec ;
- Être âgé entre 12 et 25 ans au moment des compétitions ;

Dépôt d'une demande de bourse nationale :

- Être reconnu comme un athlète amateur (non-professionnel)
- Être résident de la MRC des Maskoutains, ou évoluer dans un club reconnu par la ville de Saint-Hyacinthe depuis 3 ans ;
- Pratiquer un sport reconnu par Sport Québec ;
- Être âgé entre 12 et 30 ans au moment des compétitions ;

Dépôt d'une demande de bourse internationale :

- Être reconnu comme un athlète amateur (non-professionnel)
- Être résident de la MRC des Maskoutains, ou évoluer dans un club reconnu par la ville de Saint-Hyacinthe depuis 3 ans ;
- Pratiquer un sport reconnu par Sport Québec ;
- Être âgé entre 12 et 30 ans au moment des compétitions ;

Une fois les critères minimaux de dépôt confirmés par le comité de sélection, l'analyse des demandes se fait en fonction des résultats obtenus lors des compétitions présentés dans le formulaire de demande de bourse et la validation des dites compétitions.

CATÉGORIES POUR LES ÉQUIPES (2 PERSONNES ET PLUS)

Provinciale : Performe lors de compétitions organisées par la fédération provinciale, la performance pourrait permettre de représenter la province lors d'une compétition nationale.

Nationale : Performe lors de compétitions organisées par la fédération nationale pour lesquelles l'équipe s'est qualifiée au préalable, la performance pourrait permettre de représenter le pays lors d'une compétition internationale.

Internationale : Performe lors de compétitions organisées par la fédération internationale pour lesquelles l'équipe s'est qualifiée au préalable, l'équipe représente le pays.

CRITÈRES DE DÉPÔT POUR UNE DEMANDE D'ÉQUIPE

Afin de déposer une demande de bourse, l'organisme dont fait partie l'équipe doit s'assurer de remplir certains critères minimaux et de compléter la demande :

- Être un organisme sportif reconnu par la Ville de Saint-Hyacinthe ;
- OU Institution scolaire maskoutaine (CÉGEP, école secondaire, etc.)
- Pratiquer un sport reconnu par Sport Québec ;
- Évoluer dans une catégorie d'âge comprise entre 12 ans et senior ;
- Équipe composée de 2 personnes ou plus ;
- Équipe faisant partie du plus haut niveau offert par sa fédération pour un club sportif ou une institution scolaire;

ANNEXE 1 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

Les résultats déposés pour tous les athlètes doivent être compris entre le 1^{er} avril de l'année précédente et le 31 mars de l'année actuelle.

Demande de bourse catégorie provinciale :

- Sports individuels : tout athlète qui participe et s'illustre à une compétition officielle organisée par la fédération provinciale de son sport (EX. championnat québécois), pour laquelle il s'est qualifié au préalable. L'athlète est présent lors de la compétition la plus élevée dans la province. Lors de la participation à cet événement, l'athlète représente sa personne, son club ou sa région d'appartenance.
- Sports collectifs : tout athlète qui participe et s'illustre à une compétition officielle organisée par la fédération ou association provinciale de son sport (EX. Coupe du Québec), pour laquelle l'athlète et son équipe se sont qualifiées au préalable parmi les meilleures de la province. L'équipe évolue au plus haut niveau offert pour son groupe d'âge. L'athlète est présent lors de compétitions reconnues et sanctionnées.

Demande de bourse catégorie nationale :

- Sports individuels : tout athlète qui participe et s'illustre à une compétition officielle organisée par la fédération ou association nationale de son sport (EX. championnat canadien), pour laquelle il s'est qualifié au préalable parmi les meilleurs de la province. L'athlète est présent lors de compétitions reconnues et sanctionnées regroupant plus de quatre (4) provinces ou territoires. Lors de la participation à cet événement, l'athlète représente le Québec.
- Sports collectifs : tout athlète qui participe et s'illustre à une compétition officielle organisée par la fédération ou association nationale de son sport (EX. Jeux du Canada), pour laquelle l'athlète et son équipe se sont qualifiées au préalable parmi les meilleurs de la province. L'athlète est présent lors de compétitions reconnues et sanctionnées regroupant plus de quatre (4) provinces ou territoires. Lors de la participation à cet événement, l'athlète représente le Québec.

Demande de bourse catégorie internationale :

- Sports individuels : tout athlète qui participe et s'illustre à une compétition officielle organisée par la fédération ou l'association internationale de son sport (EX. championnat mondial), pour laquelle il s'est qualifié au préalable parmi les meilleurs au pays. L'athlète est présent lors de compétitions reconnues et sanctionnées regroupant plus de quatre (4) pays. Lors de la participation à cet événement, l'athlète représente le Canada.
- Sports collectifs : tout athlète qui participe et s'illustre à une compétition officielle organisée par la fédération ou l'association internationale de son sport (EX. Coupe du monde). L'athlète est présent lors de compétitions reconnues et sanctionnées regroupant plus de quatre (4) pays. Lors de la participation à ces événements, l'athlète représente le Canada.